Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 022-212202212-20210607-2021_33-DE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE PLOUGUIEL

I. MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 1 : Objectifs

1. Permettre aux jeunes de Plouguiel d'évoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie communale .
2. Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune en réalisant des projets communs.
3. Permettre à la municipalité de mieux prendre en compte les aspirations de sa jeunesse lors de ses réflexions et projets.
4. Développer un mode de dialogue entre eux et entre jeunes et élus.
5. Développer et favoriser les relations intergénérationnelles.
6. Permettre à nos jeunes de découvrir les institutions et leur fonctionnement.

Article 2 : Mise en place

La création du conseil municipal des jeunes (CMJ) se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que les « conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le CMJ sera présidé par le maire ou par l'un des conseillers municipaux (Article 2143-2 du Code Général des collectivités territoriales) .
Il sera soutenu par un comité de pilotage composé :

- du maire de Plouguiel
- d'élus municipaux(adjoints ou conseillers)
- d'un coordinateur
- de représentants d'école de la commune (s'ils le souhaitent)
- de représentants de parents d'élèves (s'ils le souhaitent)
- d'un représentant d »association intervenant auprès de jeunes (animateur de LTC)
- d'un agent administratif de la mairie

Article 3 : Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé de veiller au bon fonctionnement de CMJ.
Son rôle consiste à :

- suivre la vie du CMJ
- donner son avis sur son évolution et son activité
- faciliter la mise en œuvre des projets et des actions

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 022-212202212-20210607-2021_33-DE

- veiller au respect de la charte

Sa composition est remise en cause à chaque nouvelle élection.
Le comité de pilotage détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du CMJ.

Article 4 : Budget

Une enveloppe sera définie par le conseil municipal et pourra être revue durant l'année selon les projets mis en place par le conseil jeune.

Article 5 : Composition du CMJ

Le CMJ de Plouguiel se composera de 12 conseillers plouguiellois.
Le CMJ sera constitué de jeunes issus des classes de CM1, CM2, 6e, 5e, 4e, 3e, au moment de l'élection. Ces jeunes devront à la date du vote résider dans la commune de Plouguiel.

Idéalement, par liste, chaque tranche d'âge sera représentée :

- 2 minimum pour les CM1 et CM2
- 2 minimum pour les 6e et 5e
- 2 minimum pour les 4e et 3e

La parité sera respectée.

Des listes de 12 candidats seront proposées. Si moins d'enfants que souhaité se portent candidats, les élections seront maintenues mais les listes seront réduites, si moins de 12, les enfants feront partie automatiquement du CMJ.

Article 6 : Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

Devenir conseiller municipal, c'est :

- être le porte-parole de la jeunesse
- améliorer les conditions de vie des jeunes et moins jeunes
- œuvrer pour le « bien vivre ensemble » dans sa commune
- informer les jeunes
- faire de la prévention

Les élections seront ouvertes :

- Comme électeur : à tous les jeunes habitants la commune de Plouguiel à partir de la classe de CM1 jusqu'en 3e. Des cartes d'électeurs seront réalisées et distribuées à chaque électeur.
- Comme candidat : être électeur pour être éligible

Article 7 : Durée du mandat

Le conseil municipal des jeunes sera élu pour 3 ans.
A partir de la troisième absence non justifiée, le conseiller municipal jeune pourra être remplacé par le suppléant de son collège électoral.

Article 8 : Dépôt des candidatures

Les candidats compléteront une déclaration de candidature qu'ils devront retirer et déposer à la mairie ou dans leur école s'ils sont en primaire.
Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 022-212202212-20210607-2021_33-DE

Les dates de retrait des déclarations de candidatures, de dépôts des candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, sur le site internet de la mairie, sur les panneaux d'affichage, par le bulletin communal et par l'intermédiaire des écoles.
Ces dates seront précisées avant chaque élection.

Article 9 : Campagne électorale

Elle sera organisée par les jeunes, aidés du Comité de pilotage et d'une durée de une à deux semaines.
Elle sera précédée de réunions de tous les candidats qui auront lieu en dehors du temps scolaire et selon leur disponibilités.

Les programmes seront créés sur une feuille A3 expliquant les projets de chaque liste et ce qu'elle compte faire pour les enfants de Plouguiel.
Les programmes seront affichés dans le bourg sur les panneaux électoraux de la commune, à la mairie et dans les écoles concernées.

Article 10 : Scrutin et bureau de vote

Les élections se feront au scrutin proportionnel en un seul tour.
Elle se déroulera à la mairie.

Article 11 : Dépouillement et résultats

Après dépouillement des votes, les résultats des élections seront proclamés par le maire. Ils seront affichés à la maire dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
Seront élus les 8 premiers candidats de la liste ayant obtenu la majorité des voix. 4 postes seront attribués aux autres listes.

Le maire recevra les jeunes élus en présence du conseil municipal et de la presse.

II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 12 : Groupes de travail

Les groupes de travail seront définis par le CMJ lors de la première assemblée plénière ou la suivante en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus.
Ils auront pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.
Un référent sera élu pour chaque groupe de travail lors de la première réunion parmi les jeunes conseillers.
Pour éviter une charge de travail trop lourde, chaque jeune ne pourra siéger dans plus de deux groupes.
Les groupes se réuniront sur convocation du coordinateur par e-mail.
Les dates et heures seront définies en réunion du CMJ.

Les groupes seront animés par un adulte ou le coordinateur. Si le référent le souhaite des intervenants extérieurs pourront être invités à participer à ces groupes de travail.

Au début de chaque groupe sera désigné un « maître du temps » chargé de veiller à ce que chaque jeune membre élu puisse avoir la parole, soit écouté et faire en sorte que le respect soit de mise à chaque séance.

Au début de chaque réunion, un secrétaire adulte désigné assisté d'un secrétaire jeune désigné lui aussi, prendront des notes afin de rédiger un compte rendu à l'attention de chaque membre du CMJ, jeunes conseillers et membres de droit.
Les réunions de groupe ne seront pas publiques.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 022-212202212-20210607-2021_33-DE

Article 13 : Séances plénières

Un calendrier de travail sera fixé avec les jeunes.

Le CMJ se réunira environ 4 fois par an en séance publique dans la salle du conseil municipal, à la mairie, sur convocation adressée par le coordinateur par e-mail.

Les séances plénières seront présidées par le maire ou un de ses représentants.

Lors de la premières séance du CMJ, le maire rappellera le rôle du CMJ, son fonctionnement et les règles de vie en son sein.

Lors des séances plénières, les projets élaborés en groupes seront présentés par le référent désigné en commission puis soumis à discussion et votés.
Le vote se fera à main levée. Les élus adultes ne participent pas au vote.
Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des voix.

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance. La séance sera reportée la semaine suivante si le quorum n'est pas atteint.
Les décisions prises par le CMJ seront ensuite soumises au conseil municipal de Plouguiel.
Lors de chaque séance, il sera rendu compte par le référent de chaque groupe de l'avancement des différents projets en cours.
Un compte rendu de chaque séance plénière sera adressé aux membres du CMJ et du conseil municipal de Plouguiel.

Article 14 : Cérémonies commémoratives et manifestations

Le CMJ sera associé aux cérémonies commémoratives ainsi qu'à la cérémonie des vœux et à toute manifestation organisée par la commune (ex : repas des Anciens). Les jeunes conseillers municipaux pourront participer aux voyages organisés par exemple, par le CCAS.

Article 15 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié par le CMJ et validée par le maire et le coordinateur.
Ou par le maire et validé par les jeunes et leur coordinateur.